

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

#### Délibération N° 2023-30

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 15/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19                      Présents : 11                      Votants : 17

**Présents** : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, , Mireille ARNOULT, Jean TERRAL.

**Absents représentés** : Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES)

**Absents ou excusés** : Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU.

**Secrétaire de séance** : Bruno PASTUREL

#### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Participation communale aux charges de fonctionnement et d'investissement des équipements des 4CO**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu' une convention a été établie en 1994 entre le SICOVAL et les communes d'AUZIELLE, ESCALQUENS, LABEGE et SAINT ORENS de GAMEVILLE concernant la gestion intercommunale s des équipements suivants : Piscine ST ORENS, gymnase CASSIN et gymnase PREVERT.

Conformément aux termes de la convention précitée, la Commune d'Auzielle participe financièrement aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à chaque équipement.

Le montant de la participation communale est calculé chaque année en considérant :

- les éléments du budget primitif n (budget annexe du SICOVAL), avec éventuellement une réactualisation en cours d'année en cas de décisions modificatives ou de budget supplémentaire.
- les critères énoncés dans la convention (temps d'utilisation de chaque équipement, population INSEE...)

En application de ces éléments, la participation de la commune pour l'année 2023 sera la suivante :

| EQUIPEMENT       | PARTICIPATION 2023 |
|------------------|--------------------|
| Piscine St Orens | 32 879 €           |
| Gymnase Cassin   | 5 895 €            |
| Gymnase Prévert  | 0 €                |
| <b>TOTAL</b>     | <b>38 774 €</b>    |

Le détail de ces participations est joint en annexe.

*Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE*

*Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)*

*Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.*

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 sur la ligne 65548.  
Ces participations seront payées par débits d'office.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du montant de la participation aux charges de fonctionnement et d'investissement des équipements des 4CO, pour la Commune d'Auzielle.

Vote pour : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, , Mireille ARNOULT, Jean TERRAL, Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation aux charges de fonctionnement et d'investissement des équipements des 4CO, pour la Commune d'Auzielle,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,  
Bruno PASTUREL



Le présent document a été :  
Publié sur le site internet le : **29 SEP. 2023**  
Notifié le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982  
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

*Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.*

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE  
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)  
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.